

## VERSEMENTS PERSONNELS DANS L'ASSURANCE DE GROUPE

### RESUME DES DISPOSITIONS FISCALES RELATIVES AUX PRIMES VERSEES A TITRE FACULTATIF

#### **1. Conditions auxquelles doit répondre le contrat pour bénéficier des mesures fiscales**

- le contrat doit être souscrit avant l'âge de 65 ans;
- si le contrat prévoit des prestations payables en cas de vie, l'âge au terme ne peut être inférieur à 65 ans.;
- si le contrat prévoit des prestations payables en cas de vie, il doit avoir une durée minimum de 10 ans;
- le preneur, l'assuré et le bénéficiaire en cas de vie doivent être la même personne ;
- le bénéficiaire en cas de décès doit être le conjoint, le cohabitant légal ou un parent jusqu'au 2ième degré.

#### **2. Bénéfice fiscal**

Une réduction d'impôt est accordée sur un montant maximum de versement annuel valant, pour l'ensemble des contrats "vie" souscrits : 15% de la première tranche de 1.880,00 EUR du total des revenus professionnels nets + 6% du reste, avec un maximum absolu de 2.260,00 EUR.

La réduction d'impôt s'élève à 30%.

En cas d'affectation hypothécaire, la réduction d'impôt est majorée suivant les dispositions légales du moment.

#### **3. Taxation en fin de contrat**

##### A) Contrats non affectés à un emprunt hypothécaire

##### **Liquidation avant le 60ième anniversaire**

La taxation qui est opérée sur le capital lors de la liquidation, s'élève à :

- 10%\* en cas de décès ou, en cas de vie moins de 5 ans avant le terme normal du contrat ;
- 33%\* en cas de rachat (plus de 5 ans avant le terme normal du contrat).

(\* excl. centimes additionnels communaux).

##### **Liquidation après le 60ième anniversaire**

Une taxation de 10% est opérée lors du 60ième anniversaire, sur base de la valeur de rachat théorique à ce moment.

Plus aucune autre taxation n'est effectuée lors de la liquidation effective.

##### B) Contrats affectés à un emprunt hypothécaire

La taxation s'effectue sur base d'une rente fictive qui est cumulée avec les autres revenus pour imposition globale ; un précompte de 11,11% sur cette rente étant prélevé UNE FOIS, au moment du paiement du capital.

**Remarques** : Si les primes n'ont jamais donné lieu à bénéfice fiscal, il n'y a pas de taxation.

**Les participations bénéficiaires liquidées en même temps que les rentes, capitaux ou valeurs de rachat des contrats qui les ont générées sont exonérées d'impôt.**

**Les primes (minimum 40,00 EUR par mois) sont majorées d'une taxe de 2% qui est à charge du preneur.**